

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2021/37**

*adopté à l'unanimité des membres votants (14)*

le 16 août 2021

**Objet** : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la Direction départementale du Loir-et-Cher, dans le cadre de la fiabilisation des digues de Loire du Blaisois

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la demande de dérogation du 23 juillet 2021 par la DDT du Loir-et-Cher ;
- Considérant que l'autorisation sollicitée, moyennant les mesures d'insertion préconisées dans le dossier (période de travaux, mesure compensatoire et suivi), ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce concernée (Hirondelle de rivage – *Riparia riparia*) dans son aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.**

Toutefois, en cas de présence avérée de chauves-souris, les travaux devront être limités à la période de début septembre à fin octobre.

**Le Président du CSRPN,**



**Philippe MAUBERT**